



## **ATTESTATION D'APTITUDE PREALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

*En séjour de vacances ou en accueil de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et discipline associées, de descente en canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :*

- *Soit une personne titulaire du titre de Maître-nageur sauveteur ou BNSSA*
- *Soit par une personne titulaire du BEES, dans l'activité nautique ou aquatique considérée ou du BPJEPS AAN*
- *Soit les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire*

**Seules les personnes possédant les qualifications suivantes sont habilitées à remplir cette attestation**

**Je soussigné,** .....

en qualité de .....

**Atteste que l'enfant :**

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

Date de Naissance : .....

**A la capacité de :**

- EFFECTUER UN SAUT DANS L'EAU
- REALISER UNE FLOTTAISON SUR LE DOS PENDANT CINQ SECONDES
- REALISER UNE SUSTENTION VERTICALE PENDANT 5 SECONDES
- NAGER SUR LE VENTRE PENDANT VINGT METRES
- FRANCHIR UNE LIGNE D'EAU OU PASSER SOUS UNE EMBARCATION OU UN OBJET FLOTTANT

Test délivré par un professionnel diplômé

Référence Arrêté de la 25/04/2012 – portant sur l'application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles

Nouvelle réglementation des activités physiques et sportives en accueil collectif de mineur



Le :

Signé par :

Cachet :